



# PLAN DU TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE SAINT REMY

Contenant en totalité la mesure Locale qui est de six  
perches pour Arpent, et son  
de 221 Arpens 22 perches  
et à la mesure de Roy qui est de six  
perches pour Arpent, la quantité de

## SAVOIR

	Mc <sup>l</sup> Local	Mc <sup>l</sup> Le Roy
En Terres Labourables.	254	257
En Prés	283	280
En Vignes	32	30
En Bois	277	276
En Mairies, Prés, Cours, & Jardins.	247	244
En Courtilles	98	84
En Champs, Carrières, & Rivières.	20	20
TOTAUX	2217	2218

Le présent plan a été en vue de la Commission de l'Administration  
l'Assemblée du 22 Mars 1783, & a été dressé conformément à l'Article  
contenu en l'Article 22 de la Loi du 17 Mars 1783, qui a été  
insérée dans le Journal du 17 Mars 1783.

